

## Le Domaine de la Forêt: Règlement

**1.** Votre animal doit obligatoirement être identifié par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccins. Le carnet de vaccination et la carte d'identification de l'animal nous seront confiés à son arrivée et seront conservés pendant tout le séjour.

- Les vaccinations obligatoires sont pour les chiens: **la Maladie de Carré, l'Hépatite, la Parvovirose, la Leptospirose et la toux de chenil.**
- Les vaccinations obligatoires sont pour les chats: **la Leucose, le Typhus et le Coryza.**
- Vaccin recommandé: La rage.
- N'oubliez pas de traiter vos compagnons contre les parasites externes (puces, tiques) et internes (vers) avant leur arrivée à la pension.

Nous acceptons les femelles en chaleurs mais ne serons pas tenus pour responsables d'une saillie si, à l'arrivée de l'animal, le propriétaire ne nous a pas prévenus ou encore en cas de chaleurs silencieuses.

**2.** Nous nous réservons le droit de refuser un animal à son arrivée s'il est mal entretenu, non vacciné, non identifié, contagieux ou agressif.

**3.** Le nettoyage des locaux étant assuré quotidiennement et la désinfection étant faite à chaque départ, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourraient survenir pendant et après le séjour de votre compagnons.

**4.** Nos clients s'engagent à nous communiquer toutes les informations relatives à leurs compagnons, tant sur l'état de santé (âge, soins...), le caractère (craintif, nerveux...), le comportement envers l'homme et les autres animaux que sur ses habitudes de vie (nourriture, jeux...)

**5.** Pendant tout son séjour au **Domaine de la Forêt**, vos compagnons sont sous notre entière responsabilité. Nos clients nous autorisent à prendre toutes les décisions qui pourraient s'imposer pour le bien de leurs compagnons (soins, visite chez le vétérinaire...) et acceptent d'en régler les frais.

**6.** En cas de décès d'un animal confié, nous ferons pratiquer, avec votre accord et à votre charge, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Une attestation établie par le vétérinaire vous sera alors remise.

**7.** 30% d'arrhes sont demandés lors de la réservation. Le solde est dû à l'arrivée de l'animal. En cas de dépassement de durée, le complément est demandé lors du départ de l'animal. Il n'y a pas de remboursement en cas de séjour écourté. La durée du séjour est comptée en journées de présence (demie-journée le jour d'arrivée et de départ).

**8.** Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Aucun rabais ou remise ne seront accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son compagnon. Pour les animaux qui seraient nourris au BARF, nous consulter.

**9.** Tout animal non repris 7 jours après la date prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire et **Le Domaine de la Forêt** pourra en disposer à son gré sans que puisse s'exercer le moindre recours à son encontre.

**10.** La literie et les jouets de vos compagnons sont acceptés à condition qu'ils soient propres. Ils resteront sous la responsabilité du propriétaire de l'animal. La pension ne pourra donc pas être tenue pour responsable en cas de dégradation. De même, en cas de dégradation du matériel de la pension occasionnée par un animal, le propriétaire de ce dernier s'engage à en assumer les frais (une facture ou un devis lui seront présentés).